

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-5

Objet : Suppression de la ZAC TECHNOPOLE METZ 2000 : Avis de la collectivité qui a pris l'initiative de sa création.

Rapporteur: M. DAP

Le dossier de création et réalisation de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 », initialement appelée « ZAC à vocation tertiaire et artisanale de Borny sud » a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Metz le 30 avril 1982 afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises et d'établissements d'enseignement supérieur dans ce secteur de Metz.

Suivant cette délibération et après enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, le 18 février 1983, portant sur le dossier de création de la ZAC et sur le Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ), la ZAC « Parc d'activités de QUEULEU » a été créée et le PAZ adopté, suivant arrêtés de Monsieur le Préfet du Département de la Moselle en date du 5 juillet 1983.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1986, l'acte de création a été modifié, emportant l'extension à son périmètre actuel de 186 Ha, et la ZAC renommée « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 ».

La Ville de Metz a concédé le 23 avril 1987 l'aménagement de ladite ZAC à la Société d'équipement du Bassin Lorrain (SEBL) jusqu'au 23 avril 1995.

La ZAC reconnue d'intérêt communautaire a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 31 Mars 2003 ; la CA2M étant devenue Metz Métropole le 17 juin 2009.

Le programme d'aménagement a été réalisé au même titre que l'ensemble des équipements publics, conformément au programme des équipements publics, suivant la délibération du 28 avril 1995, emportant dernière modification du PAZ de la ZAC.

Les équipements ainsi réalisés au titre de ce programme comprennent notamment :

- un bassin de rétention de la zone (Lac Symphonie) et le parc paysager,
- plusieurs aménagements de carrefours sur la RD 999, RD955 et sur le Boulevard Solidarité,
- des équipements sportifs (gymnase, stade et golf public 18 trous).

Le rapport joint expose les motifs qui conduisent désormais la métropole à proposer la

suppression de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 ».

En application des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la personne publique ayant pris l'initiative de la création de cette zone d'aménagement concerté est sollicité, en vue de la suppression de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 ».

Dans ces conditions, constatant l'achèvement de ces équipements et de la programmation des constructions, la suppression de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 » peut être envisagée afin d'autoriser des développements futurs contribuant à l'attractivité de ce secteur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes Entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les articles R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R.311-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1982 approuvant le dossier de création – réalisation de la « ZAC à vocation tertiaire et artisanale de Borny sud », créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Moselle en date du 5 juillet 1983 dénommée « Parc d'activités de QUEULEU »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1986 modifiant l'acte de création et décidant l'extension de ladite ZAC renommée « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 »,

CONSIDERANT que, dans le cadre du transfert de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 » reconnue d'intérêt communautaire à la CA2M (devenue Metz Métropole), celle-ci a reçu compétence pour assurer la gestion, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC, suivant délibération du Conseil Communautaire du 31 Mars 2003,

CONSIDERANT la réalisation des équipements publics conforme au programme des équipements publics de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 », suivant la délibération du 28 avril 1995, emportant dernière modification du PAZ de la ZAC,

VU le courrier du 16 juin 2021 par lequel Metz Métropole a manifesté son intention de supprimer la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 » et souhaité, à cet effet, recueillir, en application des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la personne publique ayant pris l'initiative de la création de cette zone d'aménagement concerté,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 » proposée par Metz Métropole,

CONSIDÉRANT que l'existence de la « ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000 » ne se justifie plus au regard de ce rapport et dans la perspective du développement futur de ce secteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la suppression de la «ZAC TECHNOPOLE METZ 2000 », en application des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,
- **DE NOTIFIER** à Monsieur le Président de METZ METROPOLE la présente délibération du Conseil Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Crédit photo : Philippe Gisselbrecht / Office de Tourisme de Metz

SUPPRESSION DE LA ZAC TECHNOPOLE METZ 2000

Rapport de presentation

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R311- 12 du Code de l'Urbanisme. Il a pour but d'exposer les motifs de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Technopole Metz 2000 de la Commune de METZ.

I. HISTORIQUE DU SITE :

La ZAC Technopole Metz 2000, une opération ancienne

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé son plan d'action pour l'emploi lors du Conseil Municipal du 25 Février 1982. Dans ce cadre, il a été décidé d'aménager une zone économique tertiaire au Sud de Metz en périphérie des quartiers de Borny et de Queuleu pour permettre l'installation de nouvelles entreprises et d'établissements d'enseignement supérieur.

Le dossier de création de la ZAC Technopole Metz 2000, initialement appelée « ZAC à vocation tertiaire et artisanale de Borny sud » a été approuvé par délibération du conseil municipal de Metz le 30 Avril 1982. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Moselle en date du 5 juillet 1983.

La Ville de Metz a cédé la concession de la ZAC à la Société d'équipement du Bassin Lorrain (SEBL). La ZAC a ensuite été reconnue d'intérêt communautaire et a été transférée à la CA2M, devenue Metz Métropole le 17 juin 2009, à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 31 Mars 2003. Depuis sa création, la gestion et la commercialisation de la ZAC ont été géré successivement par le biais de concessions d'aménagement ou en régie par la ville et l'intercommunalité.



II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La ZAC Technopole Metz 2000, une opération d'intérêt général

1. Rappel de l'intérêt général de l'opération

Suivant les dispositions de l'article 1 du décret n° 68-1107 du 3 décembre 1968 relatif à l'application de l'article 16 du Code de l'urbanisme et de l'habitation alors en vigueur :

« Les zones d'aménagement concerté (ZAC) ont pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains bâtis ou non bâtis, en vue de la réalisation :

- *De constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie, de services ;*
- *D'installations et d'équipements collectifs publics ou privés ».*

La ZAC « Technopole Metz 2000 visait la commercialisation de terrains permettant l'installation d'entreprises et de services, d'équipements scolaires et d'enseignement supérieur, ainsi que d'équipements de transports et de loisirs. L'opération présentait donc un intérêt général et répondait à la définition d'opération d'aménagement au sens des dispositions précitées du code de l'urbanisme.

2. Délibérations et actes successifs

- Création : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 30 Avril 1982
- Réalisation : arrêté préfectoral du 5 Juillet 1983
- Modification de la création 1 : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 23 septembre 1986
- Modification du zonage (PAZ) 1 : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 27 février 1987.
- Modification du zonage (PAZ) 2 : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 29 avril 1988.
- Modification du zonage (PAZ) 3 : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 25 janvier 1991.
- Modification de la création 2 : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 27 janvier 1995.
- Modification du zonage (PAZ) 4 : délibération du conseil municipal de la ville de Metz 28 avril 1995.

2. Descriptif de la zone:

L'opération s'inscrit dans le vaste ensemble des zones de développement du sud est messin. La ZAC s'étend sur une superficie de 186,5 Ha depuis la deuxième modification du dossier de création approuvée par DCM du 27/01/1995 : elle est comprise entre :

- au nord le Bd Solidarité,
- à l'ouest l'avenue de Strasbourg (RD955) ,
- et à l'est la voie de contournement sud de Metz (RN431)

III. LE PROGRAMME DE LA ZAC:

La ZAC Technopole Metz 2000, une opération achevée

1. Programme des équipements publics :

Les équipements publics de la ZAC défini au PAZ (suivant la modification du PAZ 4) comprennent les ouvrages de voiries et réseaux divers nécessaires, et des équipements structurants:

- Un bassin de rétention des eaux pluviales (lac Symphonie) et les parcs publics attenants (soit plus de 11ha au total),
- l'aménagement de carrefours sur l'Avenue de Strasbourg (RD955) : limités à deux (Un carrefour a été réalisé avec la route d'Ars-Laquenexy - RD 999),
- Un carrefour sur le Boulevard Solidarité (anciennement RD4),
- Le golf public.

(voir plan des équipements de la ZAC ci-après)

Les équipements publics de voirie, de réseaux ainsi que les aménagement des espaces publics ont été réalisés, réceptionnés et remis aux gestionnaires.

L'ensemble de la zone est desservi par un réseau de chaleur urbain. Un réseau télécom/fibre est également en place sur l'ensemble de la zone.

2. Programme de commercialisation

Des parcelles viabilisées ont été mise en vente pour l'accueil d'entreprise et d'établissement d'enseignement selon la répartition suivante :

SECTEUR DE LA ZAC	VOCATION PRINCIPALE	SUPERFICIE TOTALE (ha)	DROIT A CONSTRUIRE (m2)
ZA	Tertiaire Commerce Artisanat	12,10	36 000
ZB ZB 1 ZB 2 ZB 3	Technologies nouvelles - Bureau - Tertiaire - Etabl. universitaire - recherche.	66,50 16,80 8,50	403 000
ZC	Sports - loisirs Tourisme Culture	82,60	11 000
	TOTAL	186,50	450 000

L'ensemble de la zone a été bâtie et la quasi-intégralité des parcelles destinées au tertiaire, à l'artisanat, tourisme, aux technologies nouvelles et aux bureaux font partie du domaine privé.

Les établissements scolaires (lycées), universitaires et les Grandes Ecoles se sont également installés sur des parcelles publiques appartenant à la Région (le lycée), l'Etat (Grandes écoles), la Ville de Metz et Metz Métropole (baux emphytéotiques pour les écoles d'ingénieur / centres de recherche), et de l'Université de Lorraine. Le CROUS est également propriétaire de deux résidences et un restaurant universitaire.

Il n'y a actuellement plus de disponibilité foncière sur le site à commercialiser au titre de la ZAC.

IV. SUPPRESSION DE LA ZAC:

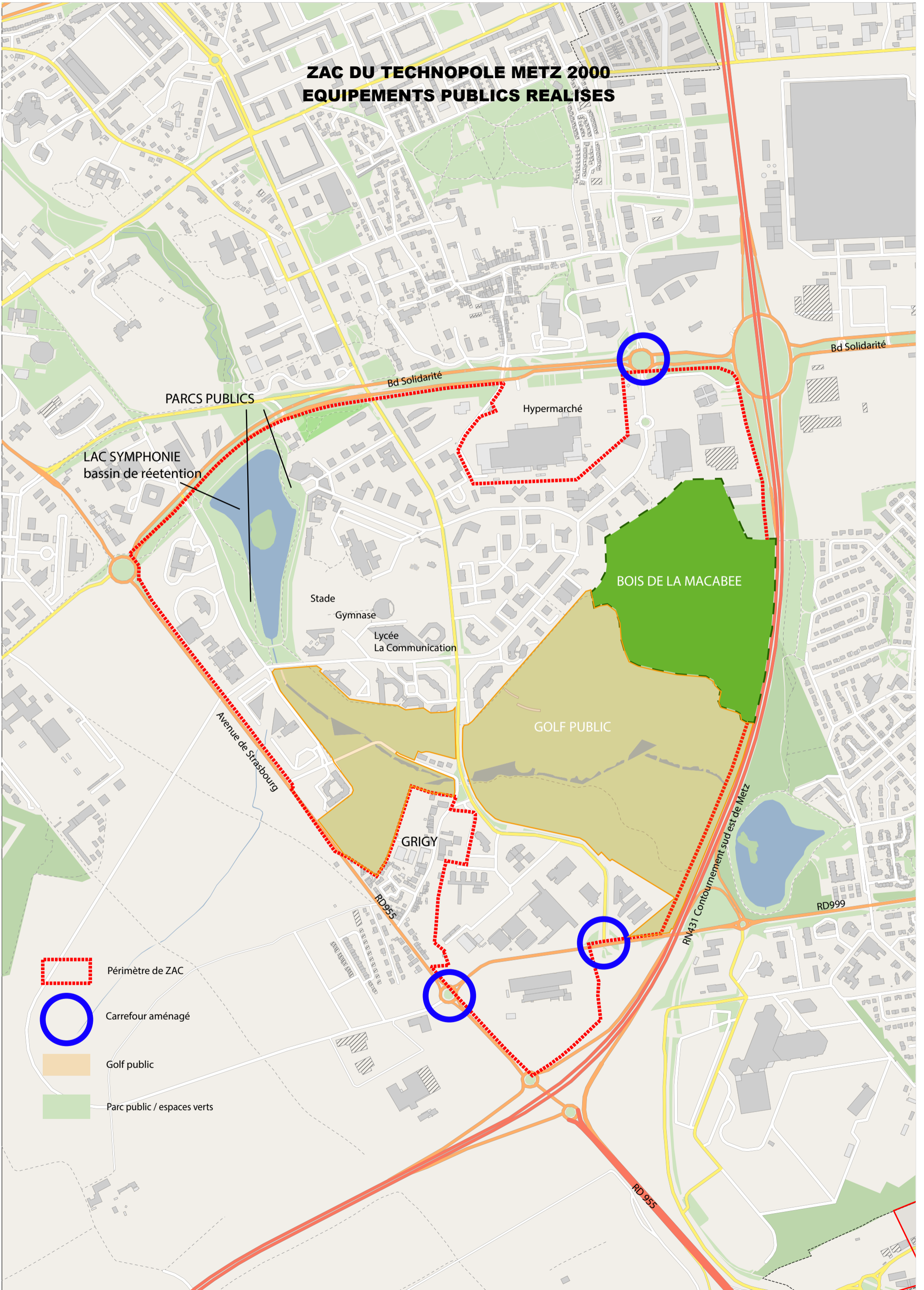
Selon les dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation à la suppression d'une zone d'aménagement concerté doit exposer les motifs de la suppression.

Le programme d'aménagement de la ZAC Technopôle 2000, au même titre que l'ensemble des équipements publics prévus au Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), ont été réalisés.

Au regard de l'achèvement constaté, il est proposé la suppression de la ZAC Technopole Metz 2000.

* * *

ZAC DU TECHNOPOLE METZ 2000 EQUIPEMENTS PUBLICS REALISES



LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			donne procuration à Mme LAVEAU-ZIMMERLE
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit				
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri				
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude				
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine				
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

POINT 5

Objet : Suppression de la ZAC
TECHNOPOLE METZ 2000: Avis de la
collectivité qui a prise l'initiative de sa
création.

Conseil Municipal du :
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :